



Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
1, place de la Boule - CS 40005 - 92024 Nanterre Cedex
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladefense.fr

Conseil de territoire du 24 mars 2017

Rapport de présentation du budget primitif 2017

Les projets de budgets primitifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD) sont au nombre de trois : le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget annexe PEPIT.

Ces projet sont été établis sur la base d'orientations définies lors des instances réunies préalablement au conseil de territoire du 24 mars 2017 :

- Réunion des Maires du 30 janvier 2017
- Commission des finances du 21 février 2017
- Réunion des Maires du 23 février 2017
- Conseil de territoire du 23 février 2017
- Réunion des Maires du 10 mars 2017
- Commission des finances du 16 mars 2017

| |
|--|
| SOMMAIRE DU RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2017 |
|--|

| | |
|--|-----------|
| I - Le budget principal | 3 |
| 1. La reprise anticipée des résultats de l'année 2016 | 3 |
| 2. La section de fonctionnement (442 599 064 €) | 3 |
| 2.1 Les recettes de fonctionnement | 3 |
| 2.1.1 Le produit et les compensations fiscales de l'EPT | 3 |
| 2.1.2 Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) | 4 |
| 2.1.3 Les autres recettes de fonctionnement | 4 |
| 2.2 Les dépenses de fonctionnement | 5 |
| 2.2.1 Les dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPT POLD | 5 |
| 2.2.2 Les reversements et prélèvements sur la fiscalité et les opérations financières | 6 |
| 2.3 L'autofinancement budgétaire | 7 |
| 3. La section d'investissement (24 792 561 €) | 7 |
| 3.1 Les recettes d'investissement | 7 |
| 3.2 Les dépenses d'investissement | 7 |
| 3.3 L'emprunt | 8 |
| II - Le budget annexe de l'assainissement | 9 |
| 1. La section d'exploitation (12 216 739 €) | 9 |
| 1.1 Les recettes d'exploitation | 9 |
| 1.2 Les dépenses d'exploitation | 9 |
| 1.3 L'autofinancement budgétaire | 10 |
| 2. La section d'investissement (20 297 260 €) | 10 |
| 2.1 Les recettes d'investissement | 10 |
| 2.2 Les dépenses d'investissement | 10 |
| III - Le budget annexe « PEP'IT » de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre | 11 |
| 1. La section de fonctionnement (367 466 €) | 11 |
| 1.1 Les recettes de fonctionnement | 11 |
| 1.2 Les dépenses de fonctionnement | 11 |
| 2. La section d'investissement (99 469 €) | 12 |
| 2.1 Les recettes d'investissement | 12 |
| 2.2 Les dépenses d'investissement | 12 |

I - Le budget principal

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|---------------|
| Dépenses | 442 599 064 € |
| Recettes | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses | 24 792 561 € |
| Recettes | |

1. La reprise anticipée des résultats de l'année 2016

A l'instar du budget 2016, le budget primitif 2017 reprend les résultats 2016. Le montant cumulé des excédents de fonctionnement reportés atteint 5,7 M€ et abonde les recettes de fonctionnement.

La reprise anticipée des résultats permet d'inscrire en recettes d'investissement un excédent reporté de 518 K€, 2,7 M€ de subventions et 5,2 M€ d'affectation en réserves. Ces recettes couvrent les restes à réaliser en dépenses (7,5 M€).

2. La section de fonctionnement (442 599 064 €)

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 436,6 M€, pour un volume de dépenses réelles de fonctionnement de 434,8 M€ (hors virement de la section de fonctionnement).

2.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se composent principalement des ressources fiscales de la contribution foncière des entreprises (CFE), du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versées par les communes et des ressources liées à l'exercice des compétences. En 2017, les recettes sont abondées des résultats reportés de l'année 2016 (5,7 M€).

L'unique ressource fiscale de l'EPT est la cotisation foncière des entreprises. La taxe d'habitation et la contribution en fonction de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont perçues respectivement par les communes et la Métropole du Grand Paris. La neutralité financière est assurée par des reversements entre les trois niveaux : les communes avec l'attribution de compensation, les EPT avec le fonds de compensation des charges territoriales et la MGP avec la dotation d'équilibre.

2.1.1 Le produit et les compensations fiscales de l'EPT

Le produit et les compensations fiscales de l'EPT POLD s'élèvent à 160,5 M€.

- Le produit de la CFE représente un montant de 159,3 M€ avec une hypothèse de stabilité du taux de CFE (20,73%) et un coefficient de variation des bases décidé en loi de finances (0,4%).
- L'EPT perçoit également une quote-part du produit sur les paris hippiques pour le compte des communes de Rueil-Malmaison et Saint-Cloud.
- En termes de compensation, l'EPT perçoit 321 K€ de compensations fiscales liées à la CFE (Dotation Unique de Compensation de la Suppression de la Taxe Professionnelle) et une partie liée aux pertes de bases subies par l'ex-communauté d'agglomération Cœur de Seine (308 K€).

Le transfert de la CFE à l'EPT s'est traduit, dès 2016, par une uniformisation du taux applicable. Compte tenu des dispositions prévues par la loi, le taux moyen pondéré s'établit à 20,73% et les taux communaux convergent depuis 2016 sur une durée de 5 ans (par application d'une quotité d'un dix-septième).

2.1.2 Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Le produit du fonds de compensation des charges territoriales atteint 205,2 M€. Il se compose, d'une part, du produit de la taxe d'habitation majoré de la part salaires perçue par les EPCI en 2015. Cette part ne concerne que les communes de Courbevoie, Garches, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Suresnes, Saint-Cloud et Vaucresson. Et, d'autre part, il correspond à l'évaluation des charges transférées en 2016, avant clause de revoyure qui sera appliquée en cours d'année.

Le montant définitif du FCCT sera arrêté dans le cadre des travaux de la CLECT courant 2017 en incluant le pacte financier 2017 et les mouvements de transferts de charges ascendants et descendants.

2.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux produits perçus pour l'exercice des compétences territoriales. Il s'agit, pour l'essentiel, des recettes liées au financement de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Les recettes liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers (63,2 M€) sont de plusieurs natures :

- l'EPT POLD perçoit le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre des ex-communautés d'agglomération du Mont-Valérien et Cœur de Seine. En 2017, les taux déterminés en 2016 seront maintenus. Le produit correspondant s'élève à 27,0 M€ ;
- pour le reste du périmètre de l'EPT, la TEOM continuera d'être perçue par les communes qui la reverseront à l'euro pour permettre le financement de la compétence (montant prévu : 30,9 M€). Des conventions de reversement de fiscalité ont été approuvées lors du bureau territorial du 9 mai 2016 entre les communes de Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine et Puteaux ;
- diverses recettes sont prévues au budget : les redevances spéciales ou pour déchets industriels banaux, les subventions du SYCTOM pour un montant de 5,3 M€.

L'article 2 de l'ordonnance du 10 décembre 2015 relative aux règles financières et fiscales applicables sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, précise les modalités d'application de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Ainsi, lorsque le périmètre de l'établissement territorial est issu de la fusion de plusieurs établissements publics et de l'inclusion de communes isolées, le régime fiscal applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années. Cela signifie que d'ici 2020, une méthode d'harmonisation devra être actée.

Les recettes liées aux autres compétences :

- transports : 984 K€, dont une large part correspond aux recettes perçues par le STIF pour le fonctionnement des navettes intercommunales.

Enfin, des remboursements correspondant à la quote-part de dette réaffectée aux communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes sont prévus à hauteur de 948 K€.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent schématiquement en deux grandes catégories :

- Les dépenses allouées pour l'exercice des compétences confiées à l'établissement public territorial ;
- Les reversements et prélèvements sur la fiscalité et les autres opérations financières : FPIC, mise en place de la nouvelle architecture financière et fiscale MGP / EPT / communes, suppression de la taxe professionnelle, fonds national de garantie individuelle des ressources, frais financiers et amortissements comptables.

2.2.1 Les dépenses liées à l'exercice des compétences de l'EPT POLD

L'année 2017 est une année de transition du point de vue de la définition des compétences de l'établissement public territorial :

- les élus devront délibérer d'ici le 31 décembre 2017 sur, d'une part, l'élargissement des compétences obligatoires et optionnelles et sur l'intérêt territorial pour les domaines nécessitant et, d'autre part, sur l'éventuel élargissement ou la restitution des compétences supplémentaires ;
- de plus, des transferts supplémentaires interviendront au plus tard le 31 décembre 2017, tout particulièrement dans les domaines de compétences partagés avec la MGP (aménagement, habitat, développement économique, social et culturel).

C'est la raison pour laquelle, outre la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, l'urbanisme et l'aménagement, la politique de la ville, l'eau et l'assainissement et le PCAET, les transferts ne sont pas encore uniformisés entre toutes les communes.

- La compétence *collecte et traitement des ordures ménagères* intéresse l'ensemble des communes de l'établissement public territorial POLD. Elles représentent 74% du budget territorial lié à l'exercice de ses compétences. Le montant des dépenses allouées au budget de fonctionnement atteint 58,6 M€. Celles-ci comprennent les prestations liées aux marchés de collecte, aux contributions versées au SYCTOM et au SITRU, ainsi qu'à des dépenses de personnel. Le montant dédié à ce budget diminue en 2017 du fait de la dissolution du SYELOM.
- La compétence *éclairage public* représente le deuxième poste de dépenses de POLD : 8,3 M€ soit 11% du budget de fonctionnement. Les dépenses concernent des frais de personnel, charges d'électricité, ainsi que les rémunérations des prestataires dans le cadre des marchés de maintenance. Cette compétence exercée à titre supplémentaire par l'EPT ne concerne néanmoins que les communes de Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes. Les élus auront jusqu'au 31 décembre 2017 pour décider du devenir de cette compétence.
- Le budget de fonctionnement consacré à la compétence *transports* s'élève à 3,1 M€ (4% du budget). Il concerne principalement le fonctionnement des navettes à Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes. Le transport constitue une compétence supplémentaire, dont le périmètre devra

également être arrêté d'ici la fin de l'année.

- La compétence *développement économique et emploi* est le cinquième poste des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice des compétences pour un montant de 1,4 M€. Les crédits se répartissent entre l'ex-communauté d'agglomération Cœur de Seine (emploi : 441 K€), l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien (développement économique : 807 K€ incluant la subvention d'équilibre versée au budget annexe PEP'IT hôtel d'entreprises et pépinière) et l'ex-communauté d'agglomération Seine Défense (développement économique : 242 K€). Le champ de la compétence sera précisé d'ici le 31 décembre 2017.
- La compétence *politique de la ville* est une compétence obligatoire de l'EPT. Les crédits budgétés s'élèvent à 1,2 M€ et concernent principalement les dispositifs du contrat de ville de l'ex-CAMV et intéressant les quartiers de Nanterre.
- La *contribution eaux pluviales*, reversée au budget annexe de l'assainissement représente une somme de 1,6 M€.
- Les *autres crédits prévus au budget de POLD* (-1,4 M€) concernent l'accès au droit (Nanterre et Suresnes), le développement durable, la vidéoprotection (Garches, Saint-Cloud, Vaucresson ...).

Afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement public territorial, des charges de structures sont prévues au budget de l'EPT POLD. Les crédits prévus pour le fonctionnement commun aux 11 communes s'élèvent à 3 M€. Grâce à des économies réalisées sur le budget charges de personnel, locaux et informatique, le montant est constant malgré le recrutement de 3 coordonnateurs (grands services urbains, aménagement et urbanisme, Plan Climat Air Energie Territorial).

2.2.2 Les reversements et prélèvements sur la fiscalité et les opérations financières

Le premier poste budgétaire de fonctionnement de l'EPT est consacré aux reversements de fiscalité :

- la dotation d'équilibre qui vise à neutraliser le transfert à la Métropole du Grand Paris, des ressources fiscales (contribution en fonction de la valeur ajoutée des entreprises, IFR, TASCOM pour les ex-communautés d'agglomération et cotisation foncière des entreprises pour La Garenne-Colombes, Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine) et de la charge des attributions de compensation historiques. Le montant est de 246,3 M€ ;
- le fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR) : son montant cumulé atteint 92 M€. L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le FNGIR, destinés à neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle. L'ordonnance financière du 10 décembre 2015 prévoit que les montants historiques de FNGIR et de DCRTP des ex-communautés d'agglomération sont repris au budget de l'EPT.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) prévu au budget s'élève à 17,6 M€. Néanmoins, le montant total du FPIC qui sera prélevé sur le territoire, part communale comprise, et la répartition qui en sera faite n'ont pas encore été notifiés. En raison du plafonnement des dispositifs de péréquation (FPIC + FSRIF) à 13% des ressources fiscales, le niveau du FPIC de l'ensemble intercommunal devrait être réduit d'environ 2 M€. Cette baisse est liée à l'augmentation significative, voire insoutenable, du FSRIF et du FPIC en 2016.

Au titre des emprunts contractés historiquement par Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes pour

l'exercice des compétences voirie / éclairage / propreté et ordures ménagères, les charges financières de la dette s'élèvent à 1,5 M€. Une partie des charges financières est couverte par des remboursements des communes (948 K€).

Les opérations d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements. Le montant est de 4 M€. Cette dépense est inscrite en recettes d'investissement. Elle est donc neutre dans l'équilibre budgétaire du budget de l'EPT.

2.3 L'autofinancement budgétaire

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement est atteint par un virement à la section de fonctionnement d'un montant de 1,7 M€, ce qui est faible au regard du montant total des dépenses de fonctionnement (2% des dépenses de fonctionnement hors reversements de fiscalité). Majoré des dotations aux amortissements (4,0 M€), l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement et affecté au financement des dépenses d'investissement s'élève à 5,8 M€.

3. La section d'investissement (24 792 561 €)

3.1 Les recettes d'investissement

Les ressources propres de l'EPT POLD pour financer ses dépenses d'investissement se décomposent entre :

- les subventions d'équipement (1,6 K€ au total), dont 1,5 M€ correspondant à l'appel à projet Territoire à Energie Positive et Croissance Verte (TEPCV) ;
- Les recettes liées à la convention de reversement pour le projet urbain partenarial « Village Delage » qui s'équilibre en recettes et en dépenses (5 283 K€) ;
- le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, déterminé en fonction du volume de travaux éligible, le montant inscrit au budget atteint 1 459 K€ ;
- l'autofinancement budgétaire composé du virement de la section de fonctionnement et de la dotation aux amortissements pour un montant de 5,8 M€.

La reprise anticipée des résultats conduit à inscrire 2,7 M€ de subventions restant à réaliser, une affectation en réserves de 5,2 M€ et un excédent reporté de 518 K€.

3.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement représentent un montant global de 13,7 M€ dont :

- 5,9 M€ concernent *l'éclairage public* pour les communes de Courbevoie, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes ;
- 767 K€ à la compétence *déchets* (renouvellement des bacs, colonnes enterrées ...) ;
- 5 717 K€ pour la compétence *aménagement et logement* (Courbevoie et Puteaux) dont 5 283 K€ correspondent à des reversements au titre de l'opération « village Delage » ;
- 100 K€ pour l'inscription d'études pour *l'aire d'accueil des gens du voyage* (crédits sectorisés Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes).

Par ailleurs, une enveloppe de 300 K€ pourrait être dédiée à des actions du projet de territoire en cours

d'élaboration, avec, par exemple, le portage des opérations suivantes :

- Transfert du prix de l'innovation de Courbevoie à POLD : 65K€
- Aides à l'aménagement d'une coulée verte piétonne et cyclable reliant toutes les communes du Territoire : 135K€
- Soutien à la rénovation énergétique du bâtiment :100K€

Ces opérations à forte valeur ajoutée, pourront bénéficier d'aides externes.

3.3 L'emprunt

L'équilibrage technique du projet de budget primitif, avant pacte financier, ne nécessite pas de recours à l'emprunt. Au 1^{er} janvier 2017, l'encours de la dette propre de POLD est de 43,4 M€.

Le remboursement en capital de la dette de l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien est prévu pour un montant de 3,6 M€. Une partie du capital est remboursé par les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes ; le coût net est de 1 378 K€ pour l'EPT POLD. Le montant résiduel sera sectorisé par communes.

À ces dépenses s'ajoutent les restes à réaliser (7,5 M€). Ces dépenses sont intégralement couvertes par l'affectation des résultats (restes à réaliser et affectation en réserves en recettes).

II - Le budget annexe de l'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| SECTION D'EXPLOITATION | |
|------------------------|--------------|
| Dépenses | 12 216 739 € |
| Recettes | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|------------|
| Dépenses | 20 297 795 |
| € | |
| Recettes | |

1. La section d'exploitation (12 216 739 €)

1.1 Les recettes d'exploitation

La redevance d'assainissement : le produit attendu est évalué à 5,4 M€.

La contribution eaux pluviales

La contribution eaux pluviales a été instituée à Rueil-Malmaison, Nanterre, Suresnes, Puteaux, Courbevoie, La Garenne-Colombes et Neuilly-sur-Seine. Le montant de cette contribution du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement est de 1,5 M€.

Les refacturations

Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif effectués par les communes sont refacturés aux particuliers, selon les tarifs prévus par les délibérations prises lors du conseil de territoire du 15 décembre 2016. Le montant total s'élève à 726 K€.

1.2 Les dépenses d'exploitation

L'entretien du réseau et la rémunération des prestataires

Les diverses opérations de maintenance et d'entretien des réseaux sont évaluées à 960 M€ sur l'ensemble de notre territoire. Par ailleurs, 118 K€ de rémunérations à des prestataires sont prévus au budget, ainsi que 126,4 K€ de contributions.

Le remboursement des intérêts d'emprunt

Le remboursement des frais financiers s'élève à 251 K€ pour l'année 2017.

Les charges de personnels

Le montant des charges de personnel est de 643 K€ et ne concerne que les communes de Courbevoie, Nanterre et Rueil-Malmaison. Des conventions de mise à disposition de personnel ont été conclues avec les autres communes (457 K€ prévus au budget).

La commission pour recouvrement de la redevance

Chaque commune dispose d'une convention avec son prestataire pour la collecte de la redevance assainissement, précisant les modalités de rémunération du prestataire. Le montant prévu est de 123,4 K€

Les dépenses d'ordre

Les dotations aux amortissements sont de 3,1 M€ en 2017.

1.3 L'autofinancement budgétaire

L'équilibre budgétaire est atteint par un virement à la section d'investissement d'un montant de 6,4 M€. Majoré des opérations d'ordre (dotations aux amortissements), le montant total d'autofinancement s'élève à 9,4 M€.

2. La section d'investissement (20 297 260 €)

2.1 Les recettes d'investissement

La principale recette d'investissement correspond à l'autofinancement budgétaire (9,4 M€)

S'ajoutent des ressources propres à ce budget qui se décomposent entre :

- les subventions d'équipement versées par l'AESN, pour un montant de 450 K€ ;
- les attributions du fonds de compensation pour la TVA évaluées à 2,3 M€ pour l'année 2016 et 2017.

Malgré la reprise anticipée des résultats 2016 (2,5 M€ affectés en réserve et 2,9 M€ d'excédent d'investissements reportés) et de subventions reportées (1,6 M€) l'inscription d'un emprunt de 1,09 M€ est nécessaire pour équilibrer le budget.

L'encours de la dette du budget assainissement s'établit à 10,15 M€ au 1^{er} janvier 2017.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement prévues sont de 13,3 M€, hors remboursement des annuités de dette, dont le montant est de 1,2 M€ pour l'exercice 2017.

Les crédits reportés sont d'un montant de 5,5 M€.

Des crédits sont également inscrits au titre des subventions amortissables pour un montant de 239 K€ (il s'agit d'une opération d'ordre).

III - Le budget annexe « PEP'IT » de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre

Le budget annexe de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre s'équilibre en dépenses et en recettes à :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---------------------------|-----------|
| Dépenses | 367 466 € |
| Recettes | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--------------------------|----------|
| Dépenses | 99 469 € |
| Recettes | |

1. La section de fonctionnement (367 466 €)

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent des loyers et charges versés par les entreprises. Le produit attendu est de 283 K€

Afin de tenir compte du taux de commercialisation, qui n'atteindra pas 100% en 2017, une contribution du budget principal pour un montant de 84 K€ est prévue.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

L'entretien et le fonctionnement des locaux

Les charges liées au bâtiment représentent un montant de 315 K€ dont :

- loyer versé au propriétaire du bâtiment : 102 K€ ;
- charges du bâtiment : 50 K€ ;
- taxe foncière : 58 K€ ;
- taxe bureau : 32 K€ ;
- autres charges (ménage, fluides, maintenance, frais de téléphonie, forfait informatique, contrat avec la Poste...) : 73 K€

Les charges de personnels

Elles représentent un montant de 30 K€.

Ce montant recouvre le poste de l'agent chargé de l'accueil.

Les autres dépenses

La prestation de gestion des loyers est confiée au service patrimoine de Rueil-Malmaison dans le cadre d'une convention de prestation de service. Le montant budgété est de 7,5 K€.

Les dépenses d'ordre

Une dotation de 5 K€ est inscrite et correspond aux amortissements de ce budget.

2. La section d'investissement (99 469 €)

2.1 Les recettes d'investissement

Les baux des premiers locataires de l'hôtel d'entreprises arriveront à terme courant 2017, tout comme certains baux de la pépinière. Ainsi, des recettes liées aux cautions des nouveaux entrants sont prévues pour un montant de 40 K€.

Ces recettes sont complétées de l'excédent d'investissement reporté qui est d'un montant de 54,5 K€.

Les dotations aux amortissements d'un montant de 5 K€ sont également inscrites.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses concernent essentiellement le remboursement des cautions des entreprises quittant PEP'IT
